

DÉCISION N°1040/2014 DU 24 SEPTEMBRE 2014

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 46-14
PASSE AVEC L'ENTREPRISE CO-RENO SARL POUR
DIVERS TRAVAUX CONCERNANT LE BATIMENT DIT UNITE DE VIE A MIQUELON – LOT 1**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU** le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26 et 28
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52
- VU** les crédits inscrits au budget territorial 2014

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant n° 1 au marché n° 46-14 passé avec l'entreprise CO-RENO pour divers travaux intérieurs dans le bâtiment dit « unité de vie » à Miquelon est autorisé pour un montant de deux cent soixante dix euros (270.00 €) ;

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 23, nature 231351, fonction 50 du budget territorial ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président

Pour le Président et par délégation
le 1er Vice-Président


Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

SAINT-PIERRE et MIQUELON

24 SEP. 2014